

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : AGBOTON Anicet, BONTE Maryse, CAPBLANQUET Gérard, DOUSSIN Christophe, DURANT Sandrine, ROUANET Claudie, TOURNIER Joël

Absents excusés : AMBROSI Sébastien, COMPAN Franck, GOSSET Aurélie

Date de la convocation : 23/02/2019

Secrétaire de séance : TOURNIER Joël

Ordre du Jour :

- 1 – PLU : approbation du PADD et validation de l'OAP
- 2 – Informations diverses
- 3 – Questions diverses

1 – PLU : approbation du PADD et validation de l'OAP

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 27/07/2017, le conseil municipal a étudié le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lié à la révision du PLU.

Il s'était avéré que des modifications devaient y être apportées, notamment au niveau de la densification, du nombre de logements et de la mise en place ou pas de l'assainissement collectif au niveau du bourg.

Le nouveau PADD est présenté en séance :

« Le PADD :

Article L151-5 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Axe 1 : Prendre en compte les richesses du territoire comme préalable au développement local :

- Placer le territoire en maillon de la biodiversité locale
- Mettre en avant la diversité des richesses locales

Axe 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain respectueux des qualités du territoire :

- Privilégier la densification et la mise en lien des espaces urbanisés ;
- Conforter le cœur de bourg et améliorer son accessibilité ;
- Diversifier et renouveler l'offre locale d'habitat ;
- Pérenniser la dynamique de développement engagée »

Après discussion, les conseillers municipaux approuvent le nouveau PADD ainsi présenté en séance.

Délibération n°04-19

2 – Informations diverses :

*Les conseillers municipaux listent les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour la préparation du budget communal 2019 ; une séance spéciale budget est fixée le 21 mars 2019.

3 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h00

Pour copie conforme